



Délibération
N° 2021-050

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : FISCALITE LOCALE : CREATION DE LA CATEGORIE 3 ET 3 M/APPARTEMENTS ET VILLAS

Date de la convocation : 24/09/2021

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le trente septembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents :

M. ROSSI Alain.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,
M. PATRONE Etienne, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 5

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que les calculs de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, s'appuient sur plusieurs paramètres, parmi lesquels figure la catégorie du logement. Cette catégorie varie de la plus élevée (1 : grand luxe), à la plus faible (8 : ruine). Sur notre commune, n'ont été créées jusqu'à présent que les catégories 4 à 8. Les logements sont répartis essentiellement entre les catégories 4, 4m, 5, 5m et 6 (4m et 5m étant des catégories intermédiaires permettant d'opérer des distinctions entre les catégories 4 et 5).

Un important travail est en cours pour réévaluer les bases et assurer la plus juste fiscalité.

Or, on constate que les catégories existantes ne sont plus suffisantes pour effectuer des comparaisons. En effet, avec l'évolution des normes, pour certaines constructions récentes, il s'avère difficile d'opérer un classement, et il convient, par équité fiscale, de créer 2 autres catégories : 3 et 3m pour les appartements et villas. Pour cette catégorie, il n'y aurait pas de distinction littoral/montagne. Elles seraient valables pour l'ensemble du territoire communal.

Pour chaque type et catégorie, il conviendra de décrire un immeuble de référence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210930-1052021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021



La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- Décide de soumettre à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) la création des catégories 3 et 3m.
- Précise que l'avis de la CCID sera sollicité sur les immeubles de référence à associer à ces catégories et que le conseil Municipal se réunira à nouveau pour statuer sur ces immeubles de référence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI

